



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 14620

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les difficultés que rencontrent dans le département de la Somme les crèches et haltes-garderies associatives, en matière de financement. En théorie ces structures bénéficient d'un financement tripartite Etat-CAF-conseil général. Hélas trop souvent, l'une des ces trois institutions ne remplit pas pleinement sa mission. De plus, la CAF a dernièrement réduit son aide apporté aux crèches privées, sans possibilité de compensation financière par l'une ou l'autres des institutions. Enfin, l'absence de mesures d'accompagnement à la sortie du dispositif emplois jeunes risque de fragiliser encore plus ces structures. Aussi, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation particulièrement critique. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

Texte de la réponse

Concernant la mise en oeuvre de la prestation du service unique qui s'adresse aux structures accueillant des enfants de moins de 4 ans, la Caisse nationale d'allocations familiales a engagé une réflexion sur l'incidence de la prestation de service unique, afin d'évaluer les difficultés de mise en oeuvre et d'envisager d'éventuelles adaptations. Ceci étant, il convient de rappeler que l'instauration de la prestation de service unique vise à répondre à la nécessité de souplesse, de simplification et de lisibilité de soutien de la CNAF aux services d'accueil des jeunes enfants. Les principaux objectifs de cette réforme consistent à favoriser le développement de structures multi-accueil, à répondre aux différentes demandes des familles en matière d'accueil de jeunes enfants tout en favorisant la mixité sociale. Plus généralement les réformes initiées par la CNAF n'ont pas pour objectif de fragiliser les gestionnaires de structures d'accueil. Au contraire, pour l'exercice 2000-2004 la CNAF a prévu que ses dépenses d'action sociale consacrées à la petite enfance passeraient de 921 millions d'euros à 1,7 milliard d'euros. Ainsi, la mise en place de la prestation de service unique s'accompagne d'une revalorisation importante des prix plafonds servant à calculer le montant de la prestation de service : concernant les haltes-garderies, le prix plafond a doublé, pour les établissements d'accueil collectif il a été revalorisé de 8,39 % et pour les établissements d'accueil familial et parental, de 10,62 %.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14620

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2119

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5192